



# **PREFECTURE DE LA REGION RHÔNE-ALPES**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Numéro spécial  
du 16 mai 2011**

**Agence régionale de santé de Rhône-Alpes**

Le recueil des actes administratifs peut être consulté sur notre site internet :  
<http://www.rhone.gouv.fr>

Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés.

## SOMMAIRE

|  |       |
|--|-------|
| <u>Arrêté conjoint conseil général de la Savoie et Agence Régionale de Santé Rhône- Alpes n°2010-1444 du 5 novembre 2010</u> : Extension de 3 places d'accueil de jour à l'EHPAD la Pastorale à La Motte Servolex - N°FINESS : 73 0005469..... | 5     |
| <u>Arrêté n° 2010-2734 du 18 octobre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'établissement pour personnes âgées dépendantes Michel Lamy rue Pasteur 69480 Anse N°FINESS : 69 078 264 4 .....                                 | 5-6   |
| <u>Arrêté n° 2010-2735 du 18 octobre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD des Anciens Combattants ONAC 12 Place des Frères FOURNET 69480 Anse - N°FINESS : 69 078 542 3 .....                                       | 6     |
| <u>Arrêté n° 2010-2736 du 18 octobre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD COURAJOD 69460 Blace - N°FINESS : 69 078 293 3 .....  | 6-7   |
| <u>Arrêté n° 2010-2737 du 18 octobre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Sainte Anne 4 Rue Paul BOVIER LAPIERRE 69530 Brignais - N°FINESS : 69 078 560 5 .....   | 7     |
| <u>Arrêté n° 2010-2738 du 18 octobre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD les Landiers 13 Rue Sigismond BRISSY 69500 Bron - N°FINESS : 69 080 23 2 7 .....  | 7-8   |
| <u>Arrêté n° 2010-2739 du 29 octobre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD La SALETTE Chemin du Pilon –RN 7 69210 Bully - N°FINESS : 69 078 178 6 .....  | 8     |
| <u>Arrêté n° 2010-2740 du 18 octobre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Le Cercle de la Carette 3 Montée de la Sœur VIALLY 69300 Caluire - N°FINESS : 69 078 562 1 .....  | 8-9   |
| <u>Arrêté n° 2010-2741 du 18 octobre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Le Manoir 19 Rue Capitaine FERBER 69300 Caluire - N°FINESS : 69 078 543 1 .....   | 9     |
| <u>Arrêté n° 2010-2742 du 18 octobre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD La Rochette 5 Montée de la Rochette 69300 Caluire - N°FINESS : 69 078 544 9 .....   | 10    |
| <u>Arrêté n° 2010-2743 du 1<sup>er</sup> décembre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD La Dimerie à Chaponost .....   | 10-11 |
| <u>Arrêté n° 2010-2744 du 18 octobre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Les Verts Monts 77 rue de l'église 69630 Charly - N°FINESS : 69 080 252 5 .....   | 11    |
| <u>Arrêté n° 2010-2745 du 18 octobre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Saint Raphaël 29 rue de la République 69270 Couzon Au Mont D'or - N°FINESS : 69 078 564 7 .....   | 11-12 |
| <u>Arrêté n° 2010-2746 du 18 octobre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Les Liserons rue Mozart 69550 Cublize - N°FINESS : 69 078 2941 .....  | 12    |
| <u>Arrêté n° 2010-2747 du 18 octobre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Louise COUCHEROUX 15 Route de Champagne 69130 Ecully - N°FINESS : 69 08 0 211 1 .....   | 12-13 |
| <u>Arrêté n° 2010-2748 du 29 octobre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD « KORIAN La FONTANIERE » Montée de la Ruelle - 69270 Fontaines Saint Martin - N°FINESS : 69 080 227 7 .....                               | 13    |
| <u>Arrêté n° 2010-2749 du 18 octobre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Les Jardins d'Hestia Chemin des Pierres Blanches 69290 Grezieu la Varenne - N°FINESS : 69 080 182 4 .....                                 | 13-14 |
| <u>Arrêté n° 2010-2750 du 18 octobre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD La Passerelle 15 passage des Rameaux 69590 Larajasse - N°FINESS : 69 078 56 7 0 .....   | 14    |
| <u>Arrêté n° 2010-2751 du 18 octobre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Les Collonges 141 Avenue Lacassagne - BP 71 69593 L'Arbresle - N°FINESS : 6 9 078 764 3 .....   | 14-15 |
| <u>Arrêté n° 2010-2752 du 18 octobre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Jean Borel 244 Rue de MIRWART 69620 Le Bois d'Oingt - N°FINESS : 69 079 033 2 .....   | 15    |
| <u>Arrêté n° 2010-2753 du 18 octobre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Saint Laurent Chemin du BRICOLLET BP 16 69595 Lentilly - N°FINESS : 69 080 236 8 .....  | 16    |
| <u>Arrêté n° 2010-2754 du 26 octobre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD la Vigie des Monts d'Or 77 Route de Bellevue 69760 Limonest - N°FINESS : 69 0 80 157 6 .....  | 16-17 |
| <u>Arrêté n° 2010-2756 du 18 octobre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Maison Saint Charles 14 Rue Maisiat 69001 Lyon - N°FINESS : 69 078 568 8 ..   | 17    |
| <u>Arrêté n° 2010-2757 du 29 octobre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Smith 65 Rue Smith 69002 Lyon - N°FINESS : 69 078 816 1 .....   | 17-18 |

|   |       |
|---|-------|
| <u>Arrêté n° 2010-2758 du 29 octobre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Villette d'Or 34 avenue Georges Pompidou 69003 Lyon - N°FINESS : 69 080 76 4 9.....  | 18    |
| <u>Arrêté n° 2010-2759 du 18 octobre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Ma Maison 10 rue Gandolière 69425 Lyon - N°FINESS : 69 078 571 2.....  | 18-19 |
| <u>Arrêté n° 2010-2760 du 29 octobre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD KORIAN les ANNABELLES 1 Rue du Diapason 69003 Lyon - N°FINESS : 69 080 238 4.....  | 19    |
| <u>Arrêté n° 2010-2761 du 18 octobre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Ma Maison 81 Rue Hénon 69316 Lyon cedex 04 - N°FINESS : 69 078 573 8.....  | 19-20 |
| <u>Arrêté n° 2010-2762 du 18 octobre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Marius Bertrand 14 rue Herman Sabran 69004 Lyon - N°FINESS : 69 078 824 5 .....  | 20    |
| <u>Arrêté n° 2010-2763 du 18 octobre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD ORPEA Croix-Rousse 19 Rue G. Roussy 69004 Lyon - N°FINESS : 69 080 239 2 .....   | 20-21 |
| <u>Arrêté n° 2010-2764 du 18 octobre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Hermitage Croix Rousse 70 Rue d'Ypres 69004 Lyon - N°FINESS : 69 080 106 3.....  | 21    |
| <u>Arrêté conjoint ARS n° 2010-2958 et n° ARCG-PSEJ-20 10-0021 du 07 octobre 2010</u> : Transfert de l'autorisation détenue par l'Association de Villefranche et de sa Région pour l'Action Médico-Sociale Précoce (AVRAMSP) au profit de l'Association de Gestion des Instituts de Villefranche et la Région (AGIVR) pour la gestion du CAMSP de 45 places dit « CAMSP en Beaujolais » situé à Villefranche Sur Saône et l'antenne de Tarare de 15 places..... | 21-22 |
| <u>Arrêté conjoint ARS n° 2010-2961 et n° ARCG-PSEJ n° 2010-0020 du 07 octobre 2010</u> : Transfert de l'autorisation du CAMSP de 50 places « Francisque Collomb » détenu par l'Association pour les Traitements et la Prophylaxie de la surdité de l'enfant (ATPSE) au profit de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP 69).....  | 22-23 |
| <u>Arrêté n° 2010-3063 du 12 octobre 2010</u> : Création d'un Institut Médico-Educatif (IME) de 12 places pour adolescents autistes de 12 à 20 ans, par transformation des places de la section « EVALA » de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) Les Liserons à Saint Laurent d'Agny.- Association Les Liserons – Saint Laurent d'Agny.....  | 23    |
| <u>Arrêté conjoint conseil général de la Savoie et Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2010-3423 du 2 novembre 2010</u> : Extension de 15 places d'hébergement permanent pour Alzheimer dont 1 place d'hébergement temporaire pour Alzheimer à l'EHPAD de La Chambre - N°FINESS : 730 789989.....  | 23-24 |
| <u>Arrêté n° 2010-3443 du 03 novembre 2010</u> : Régularisation de la capacité de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) Les Liserons à Saint Laurent d'Agny à 24 places par transformation de la section EVALA en places d'Institut Médico-Educatif (IME) et modification de la répartition des places selon le mode d'accueil. - Association Les Liserons – Saint Laurent d'Agny.....   | 24-25 |
| <u>Arrêté n° 2010-3448 du 3 novembre 2010</u> : Régularisation de la capacité autorisée du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Les Liserons » à Saint Laurent d'Agny - Association Les Liserons – Saint Laurent d'Agny.....  | 25    |
| <u>Arrêté n° 2010-4171 du 14 décembre 2010</u> : Composition nominative du conseil d'administration du syndicat inter hospitalier de Savoie (blanchisserie).....  | 26    |
| <u>Arrêté ARS n° 2010-4382 et Conseil Général de la Drôme n° 10 DS0783 du 16 décembre 2010</u> : Transformation du service expérimental bi-départemental Drôme-Ardèche d'accompagnement médico-social pour adultes cérébrolésés (35 places) en un service d'accompagnement médico-social (SAMSAH) Drôme-Ardèche pour personnes cérébrolésées et pathologies frontières, avec extension de 3 places (soit 38 places).....  | 27    |
| <u>Arrêté conjoint conseil général de la Savoie et ARS Rhône-Alpes n° 2010-4391 du 16 décembre 2010</u> : Extension de 35 places d'hébergement permanent plus 2 places d'hébergement temporaire à l'EHPAD de Novalaise - N° FINE SS : 730009818.....  | 28    |
| <u>Arrêté conjoint conseil général de la Savoie et Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2010-4392 du 16 décembre 2010</u> : Extension de 22 places d'hébergement permanent à l'EHPAD d' Aigueblanche - N°FINESS : 730009719.....  | 28-29 |
| <u>Arrêté conjoint conseil général de la Savoie et Agence Régionale de Santé Rhône- Alpes n° 2010-4393 du 16 décembre 2010</u> : Médicalisation de 12 places de logement foyer en places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes à l'EHPAD du Chatelard - N°FINESS : 73 0789906 .....  | 29-30 |
| <u>Arrêté conjoint conseil général de la Savoie et Agence Régionale de Santé Rhône- Alpes n° 2010-4395 du 16 décembre 2010</u> : Extension de 3 places d'hébergement temporaire à l'EHPAD les Grillons à Aix les Bains - N°FINESS : 7 30001278 .....  | 30    |
| <u>Arrêté n° 2011-3 du 4 janvier 2011</u> : Désignation de représentants des usagers à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Régional Léon Bérard.....  | 30-31 |
| <u>Arrêté n° 2011-4 du 4 janvier 2011</u> : Désignation de représentants des usagers à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de l'hôpital Renée Sabran (HCL).....   | 31    |
| <u>Arrêté n° 2011-6 du 4 janvier 2011</u> : Désignation de représentants des usagers à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du groupement hospitalier Est des Hospices Civils de Lyon.....   | 31    |

|  |       |
|--|-------|
| <u>Arrêté n°2011-8 du 4 janvier 2011</u> : Désignation de représentants des usagers à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Groupe Hospitalier Mutualiste « Les Portes du Sud » à Vénissieux.....   | 32    |
| <u>Arrêté n°2011-27 du 06 janvier 2011</u> : Modification de l'arrêté n°2010/2027 du 26 août 2010 portant extension de 18 places de la capacité de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) de Meyzieu, à Meyzieu (erreur de n°FINESS de l'établissement).....               | 32-33 |
| <u>Arrêté n°2011-171 du 10 janvier 2011</u> : Désignation de représentants des usagers à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier Le Vinatier.....  | 33    |
| <u>Arrêté n°2011-308 du 19 janvier 2011</u> : Autorisation des médecins libéraux à exercer à l'hôpital Saint-Antoine à Montmélian.....   | 33-34 |
| <u>Arrêté n° 2011-359 du 26 janvier 2011</u> : Autorisation de l'association « les amis de Beauvallon » à mettre en oeuvre temporairement les 10 places de semi-internat de l'ITEP de Montélimar sur le site de la ferme de Sant-Pol à La Bégude de Mazenc pendant la durée des travaux..... | 34    |
| <u>Arrêté n°2011-430 du 7 février 2011</u> : Désignation de représentants des usagers à la commission centrale des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge des Hospices Civils de Lyon.....  | 34    |
| <u>Arrêté n°2011-446 du 8 février 2011</u> : Désignation de représentants des usagers à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Beaujeu.....  | 34-35 |
| <u>Arrêté n°2011-467 du 16 février 2011</u> : Valorisation de l'activité pour le mois de décembre 2010 - N°FINESS : 070000096 - Etablissement : Hôpital de Moze.....   | 35    |
| <u>Arrêté n° 2011-468 du 14 février 2011</u> : Valorisation de l'activité pour le mois de décembre 2010.- N°FINESS 070002878 - Etablissement : centre hospitalier des Vals d'Ardèche.....  | 35-36 |
| <u>Arrêté n°2011-469 du 14 février 2011</u> : Valorisation de l'activité pour le mois de décembre 2010.- N°FINESS : 070005566 - Etablissement : CH d'Ardèche méridionale.....  | 36    |
| <u>Arrêté n°2011-470 du 16 février 2011</u> : Valorisation de l'activité pour le mois de décembre 2010 - N°FINESS : 070780358 - Etablissement : centre hospitalier d'Annonay.....  | 36-37 |
| <u>Arrêté n° 2011-474 du 14 mars 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de janvier 2011 - N° FINESS : 260000104 - Etablissement : centre hospitalier de Die.....  | 37    |
| <u>Arrêté n° 2011-534 du 14 février 2011</u> : Modification de la Commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier d'Albertville-moutiers.....  | 37-38 |
| <u>Arrêté n° 2011-539 du 15 février 2011</u> : Modification de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du centre hospitalier d'Albertville-Moutiers.....  | 38    |
| <u>Arrêté n°2011-591 du 24 février 2011</u> : Approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Pour l'association des praticiens libéraux au service public hospitalier».....  | 38    |
| <u>Arrêté n° 2011-605 du 28 février 2011</u> : Fixation des prix de journée pour l'année 2011 de la MAS de l'Orée de sésame - FINESS : 73 001 069 1 – Etablissement médico-social.....   | 39    |
| <u>Arrêté n° 2011-628 du 14 mars 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de janvier 2011 - N° FINESS : 260000021 - Etablissement : centre hospitalier de Valence.....  | 39    |
| <u>Arrêté n° 2011-629 du 14 mars 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de janvier 2011 - N° FINESS : 260000047 - Etablissement : centre hospitalier de Montélimar.....   | 39-40 |
| <u>Arrêté n° 2011-630 du 14 mars 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de janvier 2011 - N° FINESS : 260000054 - Etablissement : centre hospitalier de Crest.....  | 40    |
| <u>Arrêté n° 2011-632 du 14 mars 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de janvier 2011 - N° FINESS : 260000195 - Etablissement : Clinique pneumologie « Les Rieux ».....   | 40-41 |
| <u>Arrêté n° 2011-633 du 14 mars 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de janvier 2011 - N° FINESS : 260016910 - Etablissement : Hôpitaux Drôme Nord.....  | 41    |
| <u>Arrêté n°2011-710 du 3 mars 2011</u> : Autorisation de transfert d'une pharmacie d'officine dans le Rhône.....  | 41    |
| <u>Arrêté n° 2011-772 du 4 mars 2011</u> : Dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD les Chênes à Portes-les-Valence pour l'année 2011.....  | 42    |
| <u>Arrêté n°2011-812 du 8 mars 2011</u> : Autorisation de transfert d'une pharmacie d'officine dans le Rhône.....  | 42    |

Arrêté conjoint conseil général de la Savoie et Agence Régionale de Santé Rhône- Alpes n°2010-1444 du 5 novembre 2010

**Objet :** Extension de 3 places d'accueil de jour à l'EHPAD la Pastorale à La Motte Servolex - N°FINESS : 7 30005469

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au CCAS de La Motte-Servolex ( - 73290 LA MOTTE-SERVOLEX) pour l'extension de 3 places d'accueil de jour (financées sur l'enveloppe soins 2010) à l'EHPAD *La Pastorale* située à La Motte-Servolex, pour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, portant la capacité globale à 84 places dont 6 places d'accueil de jour.

**Article 2 :** Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2002  
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :  
N°FINESS : 730784493 CCAS de la Motte Servolex  
Code statut : 17 (ccas)  
Entité Etablissement :  
N°FINESS : 730005469 (EHPAD la Pastorale)  
Code catégorie : 200 (maison de retraite)  
Code discipline : 657 (accueil temporaire)  
Code fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 436 (personnes âgées Alzheimer)

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

**Article 8 :** Madame la déléguée territoriale du département de la Savoie, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, monsieur le Directeur général des services départementaux, monsieur le Directeur général adjoint des services à la population sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Savoie, au recueil des actes administratifs du Conseil général.

Pour le Président du Conseil Général,  
La vice présidente  
Rozenn Hars

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice du handicap et grand âge,  
Muriel Le Jeune

Arrêté n°2010-2734 du 18 octobre 2010

**Objet :** Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'établissement pour personnes âgées dépendantes Michel Lamy rue Pasteur 69480 Anse N°FINESS : 69 078 264 4

**Article 1 :** Le montant de la dotation globale de financement relative aux soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Michel Lamy à Anse est fixée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

|   |                |
|---|----------------|
| Dotation globale de financement soins :         | 1 148 680,72 € |
| Base budgétaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 | 135 060,00 €   |
| Taux de reconduction :                          | 13 620,72 €    |

**Article 2 :** Les tarifs de la section « soins » de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sont fixés, pour l'année 2010 comme suit :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 : | 50,02 € |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 : | 36,22 € |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 : | 33,99 € |

**Article 3 :** L'option tarifaire de cet établissement est le tarif global.

**Article 4 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la dotation provisoire du service à verser au titre de l'exercice 2011 est fixée à :  
1 148 680,72 €.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

**Article 8 :** Monsieur le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ainsi que le représentant de l'établissement désigné ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale  
Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

Arrêté n°2010-2735 du 18 octobre 2010

**Objet :** Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD des Anciens Combattants ONAC 12 Place des Frères Fournet 69480 ANSE - N°FINISS : 69 078 542 3

**Article 1 :** Le montant de la dotation globale de financement relative aux soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ONAC à Anse est fixée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à :

|   |           |
|---|-----------|
| Dotation globale de financement soins :         | 469 001 € |
| Base budgétaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 | 83 561 €  |
| Taux de reconduction                            | -14 560 € |

**Article 2 :** Les tarifs de la section « soins » de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sont fixés, pour l'année 2010 comme suit :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 : | 39.31 € |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 : | 32.43 € |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 : | 16.35 € |

**Article 3 :** L'option tarifaire de cet établissement est le tarif partiel.

**Article 4 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la dotation provisoire du service à verser au titre de l'exercice 2011 est fixée à : 483 561 €.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

**Article 8 :** Monsieur le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ainsi que le représentant de l'établissement désigné ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale  
Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

Arrêté n°2010-2736 du 18 octobre 2010

**Objet :** Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Courajod 69460 Blace - N°FINISS : 69 078 293 3

**Article 1 :** Le montant de la dotation globale de financement relative aux soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Courajod à Blacé est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à :

|   |              |
|---|--------------|
| Dotation globale de financement soins :         | 733 489.27 € |
| Crédits pérennes :                              | 690 460,27 € |
| Base budgétaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 | 682 273.00 € |
| Taux de reconduction                            | 8 187.27 €   |
| Crédits non reconductibles :                    | 43 029.00 €  |

**Article 2 :** Les tarifs de la section « soins » de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sont fixés, pour l'année 2010 comme suit :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 : | 40.18 € |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 : | 34.87 € |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 : | 27.12 € |

**Article 3 :** L'option tarifaire de cet établissement est le tarif partiel.

Article 4 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la dotation provisoire du service à verser au titre de l'exercice 2011 est fixée à :  
690 460.27 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

Article 8 : Monsieur le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ainsi que le représentant de l'établissement désigné ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale  
Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

Arrêté n°2010-2737 du 18 octobre 2010

Objet : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Sainte Anne 4 Rue Paul Bovier Lapierre 69530 Brignais - N° FINESS : 69 078 560 5

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement relative aux soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Sainte Anne à Brignais est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à :

|   |              |
|---|--------------|
| Dotation globale de financement soins   | 783 483.31 € |
| Base budgétaire actualisée après renouvellement convention tripartite au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 | 774 193.00 € |
| Taux de reconduction  | 9 290.31 €   |

Article 2 : Les tarifs de la section « soins » de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sont fixés, pour l'année 2010 comme suit :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 : | 34.27 € |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 : | 28.64 € |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 : | 23.00 € |

Article 3 : L'option tarifaire de cet établissement est le tarif partiel.

Article 4 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la dotation provisoire du service à verser au titre de l'exercice 2011 est fixée à :  
783 483.31€

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

Article 8 : Monsieur le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ainsi que le représentant de l'établissement désigné ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale  
Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

Arrêté n°2010-2738 du 18 octobre 2010

Objet : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD les Landiers 13 Rue Sigismond Brissy 69500 Bron - N° FINESS : 69 080 232 7

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement relative aux soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Les Landiers à Bron est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à :

|   |             |
|---|-------------|
| Dotation globale de financement soins :           | 1 445 575 € |
| Base budgétaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 : | 1 445 575 € |
| Taux de reconduction :                            | 0 €         |

Article 2 : Les tarifs de la section « soins » de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sont fixés, pour l'année 2010 comme suit :

|                                     |                               |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 : | 35.15 €                       |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 : | 29.89 €                       |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 : | 0 € (aucun résident concerné) |

Article 3 : L'option tarifaire de cet établissement est le tarif partiel.

Article 4 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la dotation provisoire du service à verser au titre de l'exercice 2011 est fixée à :  
1 445 575 €

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

Article 8 : Monsieur le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ainsi que le représentant de l'établissement désigné ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale  
Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

---

Arrêté n°2010-2739 du 29 octobre 2010

Objet : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD La Salette Chemin du Pilon –RN 7 69210 Bully - N° FINESS : 69 078 178 6

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement relative aux soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes La Salette à Bully est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à :

|   |                |
|---|----------------|
| Dotation globale de financement soins :           | 1 196 086.57 € |
| Section EHPAD :                                   | 1 081 092.57 € |
| Base budgétaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 : | 1 075 714.00 € |
| Taux de reconduction                              | 5 378.57 €     |
| Section Accueil de jour :                         | 114 994.00 €   |
| Base budgétaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2010   | 100 407.00 €   |
| Taux de reconduction                              | 14 587.00 €    |

Article 2 : Les tarifs de la section « soins » de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sont fixés, pour l'année 2010 comme suit :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Section EHPAD :                     |         |
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 : | 36,46€  |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 : | 29,46 € |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 : | 22,53 € |

Article 3 : L'option tarifaire de cet établissement est le tarif partiel.

Article 4 : Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Base de la dotation globale annuelle de financement relative à la section tarifaire "soins" s'élève à 1 196 086.57 €. Elle se décompose comme suit :  
1 081 092.57 € pour l'EHPAD  
114 994 € pour l'accueil de jour

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

Article 8 : Monsieur le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ainsi que le représentant de l'établissement désigné ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Jean Philippe GALLAT

---

Arrêté n°2010-2740 du 18 octobre 2010

Objet : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Le Cercle de la Carette 3 Montée de la Sœur Vially 69300 Caluire - N° FINESS : 69 078 562 1

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement relative aux soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Le Cercle de la Carette à Caluire est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à :

|   |              |
|---|--------------|
| Dotation globale de financement soins :         | 530 967.05 € |
| Base budgétaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 | 524 671.00 € |
| Taux de reconduction                            | 6 296.05 €   |

Article 2 : Les tarifs de la section « soins » de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sont fixés, pour l'année 2010 comme suit :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 : | 35.29 € |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 : | 26.39 € |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 : | 17.48 € |

Article 3 : L'option tarifaire de cet établissement est le tarif partiel.

Article 4 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la dotation provisoire du service à verser au titre de l'exercice 2011 est fixée à : 530 967.05 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

Article 8 : Monsieur le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ainsi que le représentant de l'établissement désigné ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale  
Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

---

Arrêté n°2010-2741 du 18 octobre 2010

Objet : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Le Manoir 19 Rue Capitaine Ferber 69300 Caluire - N°FINESS : 69 078 543 1

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement relative aux soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Le Manoir à Caluire est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à :

|   |              |
|---|--------------|
| Dotation globale de financement soins :           | 793 623.69 € |
| Section EHPAD :                                   | 675 981.09 € |
| Base budgétaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 : | 672 618.00 € |
| Taux de reconduction                              | 3 363.09 €   |
| Section Accueil de jour :                         | 117 642.60 € |
| Base budgétaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2010   | 121 334.00 € |
| Taux de reconduction                              | -3 691.40 €  |

Article 2 : Les tarifs de la section « soins » de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sont fixés, pour l'année 2010 comme suit :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Section EHPAD :                     |         |
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 : | 16.91 € |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 : | 10.73 € |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 : | 4.55 €  |

Article 3 : L'option tarifaire de cet établissement est le tarif partiel.

Article 4 : Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Base de la dotation globale annuelle de financement relative à la section tarifaire "soins" s'élève à 793 623.69 €. Elle se décompose comme suit :

675 981.09 € pour l'EHPAD  
117 642.60 € pour l'accueil de jour

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

Article 8 : Monsieur le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ainsi que le représentant de l'établissement désigné ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale  
Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

---

Arrêté n°2010-2742 du 18 octobre 2010

Objet : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD La Rochette 5 Montée de la Rochette 69300 Caluire - N° FINESS : 69 078 544 9

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement relative aux soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes La Rochette à Caluire est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à :

|   |              |
|---|--------------|
| Dotation globale de financement soins :         | 941 949.79 € |
| Crédits pérennes :                              | 869 543.79 € |
| Base budgétaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 | 45 233.00 €  |
| Taux de reconduction :                          | 10 310.79 €  |
| Crédits non reconductibles :                    | 72 406.00 €  |

Article 2 : Les tarifs de la section « soins » de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sont fixés, pour l'année 2010 comme suit :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 : | 37.34 € |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 : | 29.82 € |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 : | 12.65 € |

Article 3 : L'option tarifaire de cet établissement est le tarif partiel.

Article 4 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la dotation provisoire du service à verser au titre de l'exercice 2011 est fixée à : 869 543.79 €

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

Article 8 : Monsieur le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ainsi que le représentant de l'établissement désigné ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale  
Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

Arrêté n°2010-2743 du 1<sup>er</sup> décembre 2010

Objet : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD La Dimerie à Chaponost

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement relative aux soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes La Dimerie à Chaponost est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à :

|   |           |
|---|-----------|
| Dotation globale de financement soins :           | 454 439 € |
| Crédits pérennes :                                | 507 190 € |
| base budgétaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 : | 507 190 € |
| Crédits non pérennes                              | 52 751 €  |
| - débasage temporaire                             | 52 751 €  |

Article 2 : Les tarifs de la section « soins » de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sont fixés, pour l'année 2010 comme suit :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Section EHPAD :                     |         |
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 : | 34,73 € |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 : | 28,85 € |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 : | 22,99 € |

Article 3 : L'option tarifaire de cet établissement est le tarif partiel.

Article 4 : Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la base de la dotation globale annuelle de financement relative à la section tarifaire "soins" s'élève à : 507 190 €

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de saxe 69427 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

**Article 8 :** Monsieur le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ainsi que le représentant de l'établissement désigné ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale  
Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

Arrêté n°2010-2744 du 18 octobre 2010

**Objet :** Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Les Verts Monts 77 rue de l'église 69630 CHARLY - N°FINESS : 69 080 252 5

**Article 1 :** Le montant de la dotation globale de financement relative aux soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Les Verts Monts à Charly est fixée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à :

|   |              |
|---|--------------|
| Dotation globale de financement soins :         | 781 802,38 € |
| Base budgétaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 | 772 532,00 € |
| Taux de reconduction                            | 9 270,38 €   |

**Article 2 :** Les tarifs de la section « soins » de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sont fixés, pour l'année 2010 comme suit :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2   | 28,76 € |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 : | 23,28 € |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 : | 17,79 € |

**Article 3 :** L'option tarifaire de cet établissement est le tarif partiel.

**Article 4 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la dotation provisoire du service à verser au titre de l'exercice 2011 est fixée à :  
781 802,38 €.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

**Article 8 :** Monsieur le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ainsi que le représentant de l'établissement désigné ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale  
Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

Arrêté n°2010-2745 du 18 octobre 2010

**Objet :** Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Saint Raphaël 29 rue de la République 69270 Couzon au mont d'or - N°FINESS : 69 078 564 7

**Article 1 :** Le montant de la dotation globale de financement relative aux soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Saint Raphaël à Couzon au Mont d'Or est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à :

|   |                |
|---|----------------|
| Dotation globale de financement soins :           | 1 069 246,00 € |
| Base budgétaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 : | 1 056 567,00 € |
| Taux de reconduction                              | 12 679,00 €    |

**Article 2 :** Les tarifs de la section « soins » de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sont fixés, pour l'année 2010 comme suit :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 : | 46,10 € |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 : | 39,84 € |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 : | 16,90 € |

**Article 3 :** L'option tarifaire de cet établissement est le tarif global.

**Article 4 :** Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la dotation provisoire du service relative à la section tarifaire "soins" s'élève à 1 069 246 €.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

**Article 8 :** Monsieur le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ainsi que le représentant de l'établissement désigné ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale  
Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

Arrêté n°2010-2746 du 18 octobre 2010

**Objet :** Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Les Liserons rue Mozart 69550 Cublize - N° FINES S : 69 078 2941

**Article 1 :** Le montant de la dotation globale de financement relative aux soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Les Liserons à Cublize est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à :

|   |              |
|---|--------------|
| Dotation globale de financement soins :           | 263 959.49 € |
| Crédits pérennes :                                | 272 372.71 € |
| Base budgétaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 : | 269 143.00 € |
| Taux de reconduction                              | 3 229.71 €   |
| Crédits non reconductibles :                      | - 8 413.22 € |
| Reprise partielle excédent 2008                   | - 8 413.22 € |

**Article 2 :** Les tarifs de la section « soins » de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sont fixés, pour l'année 2010 comme suit :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Section EHPAD :                     |         |
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 : | 27.99 € |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 : | 21.01 € |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 : | 14.03 € |

**Article 3 :** L'option tarifaire de cet établissement est le tarif partiel.

**Article 4 :** Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la base de la dotation globale annuelle de financement relative à la section tarifaire "soins" s'élève à : 272 372.71 €.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

**Article 8 :** Monsieur le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ainsi que le représentant de l'établissement désigné ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale  
Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

Arrêté n°2010-2747 du 18 octobre 2010

**Objet :** Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Louise Coucheroux 15 Route de Champagne 69130 Ecully - N° FINES S : 69 080 211 1

**Article 1 :** Le montant de la dotation globale de financement relative aux soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Louise Coucheroux à Ecully est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à :

|   |              |
|---|--------------|
| Dotation globale de financement soins :         | 317 166.00 € |
| Section EHPAD :                                 | 203 134.00 € |
| Base budgétaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 | 203 134.00 € |
| Taux de reconduction                            | 0.00 €       |
| Section Accueil de jour :                       |              |
| Base budgétaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 | 116 098.00 € |
| Taux de reconduction                            | 2 066.00 €   |

**Article 2 :** Les tarifs de la section « soins » de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sont fixés, pour l'année 2010 comme suit :

|                                     |                               |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| Section EHPAD :                     |                               |
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 : | 57.62 €                       |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 : | 47.74 €                       |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 : | 0 € (aucun résident concerné) |

**Article 3 :** L'option tarifaire de cet établissement est le tarif partiel.

Article 4 : Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Base de la dotation globale annuelle de financement relative à la section tarifaire "soins" s'élève à 317 166.00 €. Elle se décompose comme suit :

203 134.00 € pour l'EHPAD  
114 032.00 € pour l'accueil de jour

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

Article 8 : Monsieur le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ainsi que le représentant de l'établissement désigné ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale  
Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

---

Arrêté n°2010-2748 du 29 octobre 2010

Objet : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD « Korian La Fontanière » Montée de la Ruelle - 69270 Fontaines Saint Martin - N°FINESS : 69 080 227 7

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement relative aux soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes La Fontanière à Fontaines Saint Martin est fixée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à :

|  |              |
|--|--------------|
| Dotation globale de financement soins :                                    | 724 503.95 € |
| Crédits pérennes :   | 724 503.95 € |
| Base de financement CTP 1 du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2010 :     | 343 729.50 € |
| Taux de reconduction :   | 4 124.75 €   |
| Base de financement CTP 2 du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2010 : | 72 183.50 €  |

Article 2 : Les tarifs de la section « soins » de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sont fixés, pour l'année 2010 comme suit :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Section EHPAD :                     |         |
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 : | 28,71 € |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 : | 24,64 € |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 : | 20,56 € |

Article 3 : L'option tarifaire de cet établissement est le tarif partiel.

Article 4 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la dotation provisoire du service à verser au titre de l'exercice 2011 est fixée à :  
753 299.40 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

Article 8 : Monsieur le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ainsi que le représentant de l'établissement désigné ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale  
Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

---

Arrêté n°2010-2749 du 18 octobre 2010

Objet : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Les Jardins d'Hestia Chemin des Pierres Blanches 69290 Grézieu la Varenne - N°FINESS : 69 080 182 4

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement relative aux soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes les Jardins d'Hestia à Grézieu la Varenne est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à :

|   |                |
|---|----------------|
| Dotation globale de financement soins :           | 1 093 603.89 € |
| base budgétaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 : | 964 036.00 €   |
| taux de reconduction :                            | 0.00 €         |

|  |              |
|--|--------------|
| réintroduction de médicaments :  | 129 567.89 € |
| <u>Article 2</u> : Les tarifs de la section « soins » de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sont fixés, pour l'année 2010 comme suit : |              |
| Section EHPAD :  |              |
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 :  | 35.47 €      |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 :  | 30.07 €      |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 :  | 24.66 €      |

Article 3 : L'option tarifaire de cet établissement est le tarif partiel.

Article 4 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la dotation provisoire du service à verser au titre de l'exercice 2011 est fixée à  
1 093 603.89 €

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

Article 8 : Monsieur le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ainsi que le représentant de l'établissement désigné ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale  
Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

Arrêté n°2010-2750 du 18 octobre 2010

Objet : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD La Passerelle 15 passage des Rameaux 69590 Larajasse - N° FINESS : 69 078 567 0

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement relative aux soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes la Passerelle à Larajasse est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à :

|   |               |
|---|---------------|
| Dotation globale de financement soins :           | 316 100.53 €  |
| Crédits pérennes :                                | 374 822.53 €  |
| base budgétaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 : | 370 378.00 €  |
| taux de reconduction :                            | 4 444.53 €    |
| Crédits non reconductibles :                      | - 58 722.00 € |
| reprise partielle excédent 2008 :                 | - 58 722.00 € |

Article 2 : Les tarifs de la section « soins » de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sont fixés, pour l'année 2010 comme suit :

Section EHPAD :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 : | 25.06 € |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 : | 19.77 € |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 : | 14.49 € |

Article 3 : L'option tarifaire de cet établissement est le tarif partiel.

Article 4 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la dotation provisoire du service à verser au titre de l'exercice 2011 est fixée à  
374 822.53 €

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

Article 8 : Monsieur le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ainsi que le représentant de l'établissement désigné ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale  
Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

Arrêté n°2010-2751 du 18 octobre 2010

**Objet :** Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Les Collonges 141 Avenue Lacassagne - BP 71 69593 L'Arbresle - N°FINESS : 69 078 764 3

**Article 1 :** Le montant de la dotation globale de financement relative aux soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes les Collonges à l'Arbresle est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à :

|   |              |
|---|--------------|
| Dotation globale de financement soins :           | 742 091.50 € |
| base budgétaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 : | 733 292.00 € |
| taux de reconduction:                             | 8 799.50 €   |

**Article 2 :** Les tarifs de la section « soins » de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sont fixés, pour l'année 2010 comme suit :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Section EHPAD :                     |         |
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 : | 28.98 € |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 : | 23.72 € |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 : | 18.45 € |

**Article 3 :** L'option tarifaire de cet établissement est le tarif partiel.

**Article 4 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la dotation provisoire du service à verser au titre de l'exercice 2011 est fixée à 742 091.50 €

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

**Article 8 :** Monsieur le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ainsi que le représentant de l'établissement désigné ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale  
Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

---

**Arrêté n°2010-2752 du 18 octobre 2010**

**Objet :** Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Jean Borel 244 Rue de Mirwart 69620 Le Bois d'Oingt - N° FINESS : 69 079 033 2

**Article 1 :** Le montant de la dotation globale de financement relative aux soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Jean Borel au Bois d'Oingt est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à :

|   |              |
|---|--------------|
| Dotation globale de financement soins :           | 786 704.48 € |
| Crédits pérennes :                                | 744 704.48 € |
| base budgétaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 : | 735 874.00 € |
| taux de reconduction :                            | 8 830.48 €   |
| Crédits non reconductibles :                      | 42 000.00 €  |

**Article 2 :** Les tarifs de la section « soins » de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sont fixés, pour l'année 2010 comme suit :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Section EHPAD :                     |         |
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 : | 29.45 € |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 : | 23.88 € |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 : | 18.32 € |

**Article 3 :** L'option tarifaire de cet établissement est le tarif partiel.

**Article 4 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la dotation provisoire du service à verser au titre de l'exercice 2011 est fixée à 744 704.48 €

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

**Article 8 :** Monsieur le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ainsi que le représentant de l'établissement désigné ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale  
Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

**Arrêté n°2010-2753 du 18 octobre 2010**

**Objet :** Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Saint Laurent Chemin du Bricollet BP 16 69595 Lentilly - N° FINESS : 69 080 236 8

**Article 1 :** Le montant de la dotation globale de financement relative aux soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Saint Laurent à Lentilly est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à :

|   |              |
|---|--------------|
| Dotation globale de financement soins :           | 762 184.76 € |
| base budgétaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 : | 753 147.00 € |
| taux de reconduction :                            | 9 037.76 €   |

**Article 2 :** Les tarifs de la section « soins » de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sont fixés, pour l'année 2010 comme suit :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 : | 29.45 € |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 : | 23.64 € |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 : | 17.84 € |

**Article 3 :** L'option tarifaire de cet établissement est le tarif partiel.

**Article 4 :** Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la dotation provisoire du service relative à la section tarifaire "soins" s'élève à 762 184.76 €

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

**Article 8 :** Monsieur le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ainsi que le représentant de l'établissement désigné ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale  
Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

**Arrêté n°2010-2754 du 26 octobre 2010**

**Objet :** Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD la Vigie des Monts d'Or 77 Route de Bellevue 69760 Limonest - N° FINESS : 69 080 157 6

**Article 1 :** Le montant de la dotation globale de financement relative aux soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes La Vigie des Monts d'Or à Limonest est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à :

|   |                |
|---|----------------|
| Dotation globale de financement soins :           | 999 241.00 €   |
| Crédits pérennes :                                | 1 082 029.00 € |
| base budgétaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 : | 1 111 381.00 € |
| taux de reconduction :                            | 29 :352.00 €   |
| Crédits non reconductibles :                      |                |
| reprise partielle de l'excédent 2008 :            | - 82 788.00 €  |

**Article 2 :** Les tarifs de la section « soins » de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sont fixés, pour l'année 2010 comme suit :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Section EHPAD :                     |         |
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 : | 34,89 € |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 : | 28,06 € |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 : | 21,72 € |

**Article 3 :** L'option tarifaire de cet établissement est le tarif partiel.

**Article 4 :** Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la base de la dotation globale annuelle de financement relative à la section tarifaire "soins" s'élève à 1 082 029 €

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

**Article 8 :** Monsieur le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ainsi que le représentant de l'établissement désigné ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Jean Philippe GALLAT

Arrêté n°2010-2756 du 18 octobre 2010

**Objet :** Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Maison Saint Charles 14 Rue Maisiat 69001 Lyon - N°FINESS : 69 078 568 8

**Article 1 :** Le montant de la dotation globale de financement relative aux soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Maison Saint Charles à Lyon 1er est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à :

|   |              |
|---|--------------|
| Dotation globale de financement soins :           | 920 641.30 € |
| base budgétaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 : | 916 061.00 € |
| taux de reconduction :                            | 4 580.30 €   |

**Article 2 :** Les tarifs de la section « soins » de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sont fixés, pour l'année 2010 comme suit :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 : | 33.38 € |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 : | 27.81 € |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 : | 21.64 € |

**Article 3 :** L'option tarifaire de cet établissement est le tarif partiel.

**Article 4 :** Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la dotation provisoire du service relative à la section tarifaire "soins" s'élève à 920 641.30 €

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

**Article 8 :** Monsieur le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ainsi que le représentant de l'établissement désigné ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale  
Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

Arrêté n°2010-2757 du 29 octobre 2010

**Objet :** Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Smith 65 Rue Smith 69002 Lyon - N°FINESS : 69 078 816 1

**Article 1 :** Le montant de la dotation globale de financement relative aux soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Smith à Lyon 2<sup>ème</sup> est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à :

|   |              |
|---|--------------|
| Dotation globale de financement soins :           | 651 405.00 € |
| base budgétaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 : | 643 681.00 € |
| taux de reconduction :                            | 724.00 €     |

**Article 2 :** Les tarifs de la section « soins » de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sont fixés, pour l'année 2010 comme suit :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Section EHPAD :                     |         |
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 : | 36,37 € |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 : | 30,49 € |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 : | 24,58 € |

**Article 3 :** L'option tarifaire de cet établissement est le tarif partiel.

**Article 4 :** Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la base de la dotation globale annuelle de financement relative à la section tarifaire "soins" s'élève à 651 405 €

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

**Article 8 :** Monsieur le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ainsi que le représentant de l'établissement désigné ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Jean Philippe GALLAT

Arrêté n°2010-2758 du 29 octobre 2010

**Objet :** Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Villette d'Or 34 avenue Georges Pompidou 69003 Lyon - N° FINESS : 69 080 764 9

**Article 1 :** Le montant de la dotation globale de financement relative aux soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Villette d'Or à Lyon 3<sup>ème</sup> est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à :

|   |              |
|---|--------------|
| Dotation globale de financement soins :           | 86 845.55 €  |
| Crédits pérennes :                                | 871 327.54 € |
| base budgétaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 : | 62 664.00 €  |
| taux de reconduction :                            | 5 759.80 €   |
| réintroduction de médicaments :                   | 102 903.74 € |
| Crédits non reconductibles :                      | 84 481.99 €  |
| reprise partielle excédent 2008 :                 | 84 481.99 €  |

**Article 2 :** Les tarifs de la section « soins » de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sont fixés, pour l'année 2010 comme suit :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 : | 34.69 € |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 : | 27.05 € |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 : | 19.41 € |

**Article 3 :** L'option tarifaire de cet établissement est le tarif partiel.

**Article 4 :** Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la dotation provisoire du service relative à la section tarifaire "soins" s'élève à : 771 815.96 €

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale  
Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

Arrêté n°2010-2759 du 18 octobre 2010

**Objet :** Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Ma Maison 10 rue Gandolière 69425 Lyon - N° FINE SS : 69 078 571 2

**Article 1 :** Le montant de la dotation globale de financement relative aux soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Ma Maison à Lyon 3<sup>ème</sup> est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à :

|   |              |
|---|--------------|
| Dotation globale de financement soins :           | 495 574.37 € |
| base budgétaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 : | 489 698.00 € |
| taux de reconduction :                            | 5 876.37 €   |

**Article 2 :** Les tarifs de la section « soins » de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sont fixés, pour l'année 2010 comme suit :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Section EHPAD :                     |         |
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 : | 25.48 € |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 : | 19.62 € |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 : | 13.76 € |

**Article 3 :** L'option tarifaire de cet établissement est le tarif partiel.

Article 4 : Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la base de la dotation globale annuelle de financement relative à la section tarifaire "soins" s'élève à 495 574.37 €

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

Article 8 : Monsieur le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ainsi que le représentant de l'établissement désigné ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Monsieur le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ainsi que le représentant de l'établissement désigné ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale  
Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

---

Arrêté n°2010-2760 du 29 octobre 2010

Objet : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Korian les Annabelles 1 Rue du Diapason 69003 Lyon - N° FINESS : 69 080 238 4

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement relative aux soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Korian les Annabelles à Lyon 3<sup>ème</sup> est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à :

|   |              |
|---|--------------|
| Dotation globale de financement soins :           | 980 051.16 € |
| base budgétaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 : | 968 430.00€  |
| taux de reconduction :                            | 11 621.16 €  |

Article 2 : Les tarifs de la section « soins » de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sont fixés, pour l'année 2010 comme suit :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Section EHPAD :                     |         |
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 : | 28,07 € |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 : | 23,19 € |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 : | 18,30 € |

Article 3 : L'option tarifaire de cet établissement est le tarif partiel.

Article 4 : Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la base de la dotation globale annuelle de financement relative à la section tarifaire "soins" s'élève à 980 051.16 €

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

Article 8 : Monsieur le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ainsi que le représentant de l'établissement désigné ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Jean Philippe GALLAT

---

Arrêté n°2010-2761 du 18 octobre 2010

Objet : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Ma Maison 81 Rue Hénou 69316 Lyon cedex 04 - N° FINESS : 69 078 573 8

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement relative aux soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Ma Maison à Lyon 4<sup>ème</sup> est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à :

|   |              |
|---|--------------|
| Dotation globale de financement soins :           | 508 877.11 € |
| base budgétaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 : | 502 843.00 € |
| taux de reconduction :                            | 6 034.11 €   |

Article 2 : Les tarifs de la section « soins » de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sont fixés, pour l'année 2010 comme suit :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Section EHPAD :                     |         |
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 : | 25.06 € |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 : | 18.95 € |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 : | 12.83 € |

Article 3 : L'option tarifaire de cet établissement est le tarif partiel.

Article 4 : Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la base de la dotation globale annuelle de financement relative à la section tarifaire "soins" s'élève à 508 877.11 €

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

Article 8 : Monsieur le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ainsi que le représentant de l'établissement désigné ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale  
Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

---

Arrêté n°2010-2762 du 18 octobre 2010

Objet : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Marius Bertrand 14 rue Herman Sabran 69004 Lyon - N° FINESS : 69 078 824 5

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement relative aux soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Marius Bertrand à Lyon 4ème est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à :

|   |              |
|---|--------------|
| Dotation globale de financement soins :           | 449 283.33 € |
| base budgétaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 : | 387 061.00 € |
| taux de reconduction :                            | 4 644.73 €   |
| réintroduction de médicaments:                    | 57 577.60 €  |

Article 2 : Les tarifs de la section « soins » de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sont fixés, pour l'année 2010 comme suit :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 : | 36.50 € |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 : | 26.61 € |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 : | 16.72 € |

Article 3 : L'option tarifaire de cet établissement est le tarif partiel.

Article 4 : Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la dotation provisoire du service relative à la section tarifaire "soins" s'élève à 449 283.33 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

Article 8 : Monsieur le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ainsi que le représentant de l'établissement désigné ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale  
Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

---

Arrêté n°2010-2763 du 18 octobre 2010

Objet : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD ORPEA Croix-Rousse 19 Rue G. Roussy 69004 Lyon - N° FINESS : 69 080 239 2

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement relative aux soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ORPEA Croix-Rousse à Lyon 4ème est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à :

|   |              |
|---|--------------|
| Dotation globale de financement soins : | 993 138.34 € |
|---|--------------|

base budgétaire au 1<sup>er</sup> janvier 2010 : 981 362.00 €  
taux de reconduction : 11 776.34 €

Article 2 : Les tarifs de la section « soins » de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sont fixés, pour l'année 2010 comme suit :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 : | 33.55 € |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 : | 27.91 € |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 : | 22.27 € |

Article 3 : L'option tarifaire de cet établissement est le tarif partiel.

Article 4 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la dotation provisoire du service à verser au titre de l'exercice 2011 est fixée à :  
993 138.34 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

Article 8 : Monsieur le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ainsi que le représentant de l'établissement désigné ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale  
Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

---

Arrêté n°2010-2764 du 18 octobre 2010

Objet : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'EHPAD Hermitage Croix Rousse 70 Rue d'Ypres 69004 Lyon - N° FINISS : 69 080 106 3

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement relative aux soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Hermitage Croix Rousse à Lyon 4<sup>ème</sup> est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à :

|   |                |
|---|----------------|
| Dotation globale de financement soins :           | 1 684 895.00 € |
| Crédits pérennes :                                | 1 776 293.00 € |
| base budgétaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 : | 1 776 293.00 € |
| taux de reconduction :                            | 0.00 €         |
| Crédits non reconductibles :                      |                |
| reprise partielle excédent 2008 :                 | - 91 398.00 €  |

Article 2 : Les tarifs de la section « soins » de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sont fixés, pour l'année 2010 comme suit :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 : | 46,91 € |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 : | 41,15 € |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 : | 35,40 € |

Article 3 : L'option tarifaire de cet établissement est le tarif global.

Article 4 : Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la dotation provisoire du service relative à la section tarifaire "soins" s'élève à : 1 797 608.51 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

Article 8 : Monsieur le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ainsi que le représentant de l'établissement désigné ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale  
Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

---

Arrêté conjoint ARS n°2010-2958 et n°ARCG-PSEJ-20 10-0021 du 7 octobre 2010

Objet : Transfert de l'autorisation détenue par l'Association de Villefranche et de sa Région pour l'Action Médico-Sociale

Précoce (AVRAMSP) au profit de l'Association de Gestion des Instituts de Villefranche et la Région (AGIVR) pour la gestion du CAMSP de 45 places dit « CAMSP en Beaujolais » situé à Villefranche Sur Saône et l'antenne de Tarare de 15 places.

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles précédemment délivrée à l'Association de Villefranche et de sa Région pour l'Action Médico-sociale Précoce – AVRAMSP- 496 rue Loyson Chastelus – 69400 Villefranche-sur-Saône pour la gestion du CAMSP en Beaujolais - 496 rue Loyson de Chastelus 69 400 Villefranche-sur-Saône et de son annexe - 26 rue de Belfort - 69 170 TARARE, soit une capacité globale de 60 places pour enfants de 0 à 6 ans (tous types de déficiences), est cédée à l'Association de Gestion des Instituts de Villefranche et la Région (AGIVR), 66 rue Alsace Lorraine – 69400 Villefranche-sur-Saône

Article 2 : Cette autorisation est cédée à compter du 1er janvier 2011

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : L'établissement concerné par le transfert est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AGIVR

FINESS de l'entité juridique : 69 079 673 5

Code statut : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : Camps en Beaujolais (établissement principal)

N°FINESS : 69 000 447 8

Code catégorie : 190 (centre action médico-sociale précoce)

Code discipline : 900 (action médico-sociale précoce)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences – sans autre indication)

Code fonctionnement : 19 (traitement et cure ambulatoire)

Nombre de places autorisées : 45 places

Entité Etablissement : Camps Tarare – (Annexe du CAMSP en Beaujolais)

N°FINESS: 69 003 429 3

Code catégorie : 190 (centre action médico-sociale précoce)

Code discipline : 900 (action médico-sociale précoce)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences – sans autre indication)

Code fonctionnement : 19 (traitement et cure ambulatoire)

Nombre de places autorisées : 15 places

Nombre de places en attente de financement : 5 places

Capacité globale de l'établissement (principal et annexe) : 60 places autorisées et financées

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône Alpes et devant le président du Conseil Général du Rhône, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon- 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon.

Article 6 : Madame la Directrice de la direction du handicap et du grand âge, Monsieur le Délégué territorial du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe en charge du Pôle Santé Enfance Famille sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes  
Denis MORIN

Le Président du Conseil général du Rhône  
Michel MERCIER

---

Arrêté conjoint ARS n°2010-2961 et ARCG-PSEJ n°2 010-0020 du 07 octobre 2010

Objet : Transfert de l'autorisation du CAMSP de 50 places « Francisque Collomb » détenu par l'Association pour les Traitements et la Prophylaxie de la surdité de l'enfant (ATPSE) au profit de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP 69).

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles précédemment délivrée à l'Association pour le Traitement et la Prophylaxie de la Surdit  de l'Enfant (ATPSE) 58 rue du 4 Aot 1789 – 69 100 Villeurbanne pour la gestion du CAMSP Francisque Collomb de 50 places pour enfants de 0 à 6 ans d ficients auditifs sis 58 rue du 4 Aot 1789 – 69 100 Villeurbanne est c d e   l'Association D partementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP 69) - 20, rue Valentin Hay 69100 Villeurbanne.

Article 2 : Cette autorisation est c d e   compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Cet  tablissement est r pertori  dans le fichier national des  tablissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la fa on suivante :

Entit  juridique : Association d partementale des pupilles de l'enseignement public du Rh ne (ADPEP 69)

N°FINESS de l'entit  juridique : 69 079 356 7

Code statut : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilit  publique)

Entit  Etablissement : CAMSP Francisque COLLOMB

N°FINESS de l' tablissement : 69 079 477 1

Code cat gorie : 190 (centre action m dico-sociale pr coce)

Code discipline : 900 (action m dico-sociale pr coce)

Code fonctionnement : 19 (traitement et cure ambulatoire)

Code clientèle : 310 (déficience auditive)  
Capacité globale de l'établissement : 50 places autorisées et financées

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône Alpes et devant le président du Conseil Général du Rhône, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon- 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon.

Article 6 : La Directrice de la direction du handicap et du grand âge, le Délégué territorial du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe en charge du Pôle Santé Enfance et Famille, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes  
Denis MORIN

Le Président du Conseil général du Rhône  
Michel MERCIER

---

Arrêté n°2010-3063 du 12 octobre 2010

Objet : Création d'un Institut Médico-Educatif (IME) de 12 places pour adolescents autistes de 12 à 20 ans, par transformation des places de la section « EVALA » de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) Les Liserons à Saint Laurent d'Agnay.- Association Les Liserons – Saint Laurent d'Agnay.

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Les Liserons - 78 Grande Rue, 69440 Saint Laurent d'Agnay – en vue de créer un Institut Médico-Educatif (IME) de 12 places pour adolescents autistes de 12 à 20 ans, par transformation des places de la section « EVALA » de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) Les Liserons à Saint Laurent d'Agnay

La répartition des places d'IME selon le mode d'accueil est la suivante :

- 5 places d'internat
- 7 places de semi-internat

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à compter du 1er janvier 2011, à moyens constants.

Article 3 : L'autorisation globale de l'IME Les Liserons est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Les Liserons  
N°FINESS : 69 000 090 6  
Code statut : 60 (Association L.1901 non reconnue d'utilité publique)  
Entité Etablissement : I.M.E Les Liserons  
N°FINESS : A créer  
Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)  
Code discipline : 901 (éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés)  
Code fonctionnement : 13 (semi-internat)  
11 (hébergement complet internat)  
Code clientèle : 437 (autistes)  
Nombre de places autorisées : 12 places, soit 7 places de semi-internat et 5 places d'internat  
Nombre de places restant à financer : 0

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon.

Article 9 : La directrice de la direction du handicap et du grand âge et le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Denis MORIN

---

Arrêté conjoint conseil général de la Savoie et Agence Régionale de Santé Rhône- Alpes n°2010-3423 du 2 novembre 2010

Objet : Extension de 15 places d'hébergement permanent pour Alzheimer dont 1 place d'hébergement temporaire pour Alzheimer à l'EHPAD de La Chambre - N°finess : 730 789989

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Chambre pour l'extension de l'EHPAD Bel Fontaine de 15 places, dont 14 places d'hébergement permanent Alzheimer (5 places au titre de l'exercice 2010, enveloppe anticipée 2012 et 9 places au titre de l'enveloppe 2010), 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées Alzheimer (au titre de l'exercice 2010 enveloppe anticipée 2012).

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N°FINESS : 730789971 (CIAS de la Chambre)

Code statut :17

Entité Etablissement :

N°FINESS : 730789989

Code catégorie : 200 (maison de retraite)

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite) capacité : 74

657 (accueil temporaire) capacité : 5 places

Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat) capacité : 79

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes) : 60 places

436 (personnes alzheimer ou apparentées) : 15 places

701 (personnes âgées autonomes) : 4 places

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 : Madame la directrice de la direction du handicap et du grand âge, madame la déléguée territoriale de Savoie, monsieur le Directeur général des services départementaux, monsieur le Directeur général adjoint des services à la population sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Savoie, au recueil des actes administratifs du Conseil général.

Pour le Président du Conseil Général,  
La vice présidente  
Rozen Hars

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice du handicap et grand âge,  
Muriel Le Jeune

---

Arrêté n°2010-3443 du 3 novembre 2010

Objet : Régularisation de la capacité de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) Les Liserons à Saint Laurent d'Agny à 24 places par transformation de la section EVALA en places d'Institut Médico-Educatif (IME) et modification de la répartition des places selon le mode d'accueil. - Association Les Liserons – Saint Laurent d'Agny.

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Les Liserons - 78 Grande Rue, 69440 Saint Laurent d'Agny – pour régulariser la capacité de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) Les Liserons à Saint Laurent d'Agny à 24 places par transformation de la section EVALA en places d'IME et pour modifier la répartition des places d'ITEP selon le mode d'accueil selon les modalités suivantes :

- 14 places d'internat

- 10 places de semi-internat

L'agrément de l'ITEP concerne des jeunes de 5 à 14 ans présentant des troubles du comportement et de la conduite.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Article 3 : L'autorisation globale de la structure est délivrée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2002 Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Les Liserons

N°FINESS : 69 000 090 6

Code statut : 60 (Association L.1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : ITEP Les Liserons

N°FINESS : 69 0784 392

Code catégorie : 186 (institut thérapeutique, éducatif et pédagogique)

Code discipline : 901 (éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés)

Code fonctionnement : 13 (semi-internat)

11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 200 (troubles du caractère et comportement)

Nombre de places autorisées : 24 places, dont 10 places de semi-internat et 14 places d'internat.

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon.

Article 9 : La directrice de la direction du handicap et du grand âge et le délégué territorial du Rhône de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Denis MORIN

---

#### Arrêté n°2010-3448 du 3 novembre 2010

Objet : Régularisation de la capacité autorisée du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Les Liserons » à Saint Laurent d'Agnay - Association Les Liserons – Saint Laurent d'Agnay

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à Monsieur le Président de l'association « Les Liserons » - Impasse Les Liserons, 69440 Saint Laurent d'Agnay - est régularisée à hauteur de 49 places autorisées et financées du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Les Liserons » à Saint Laurent d'Agnay à vocation généraliste pour enfants de 5 à 18 ans.

Article 2 : L'autorisation globale de la structure est délivrée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Les Liserons

N°FINESS : 69 000 090 6

Code statut : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : SESSAD Les Liserons

N°FINESS : 69 000 657 2

Code catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Code discipline : 839 (acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants handicapés)

Code fonctionnement : 16 (prestations en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences)

Nombre de places autorisées : 49  
Nombre de places financées : 49  
Nombre de place restant à financer : 3

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon.

Article 7 : Monsieur le délégué territorial du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficiences de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2010-4171 du 14 décembre 2010

Objet : Composition nominative du conseil d'administration du syndicat interhospitalier de Savoie (blanchisserie)

Article 1 : L'arrêté n°73/08/052 du 2 juin 2008 est modifié comme suit :

Le conseil d'administration du syndicat interhospitalier de Savoie (Blanchisserie) est composé des membres ci-après :

I – Représentants désignés par les directeurs des centres hospitaliers membres du syndicat :

a) Centre hospitalier Albertville-Moùtiers :

Monsieur Didier LABBE

Monsieur Pierre GIRAY

b) Centre hospitalier de Chambéry :

Madame Françoise BOVIER-LAPIERRE

Madame Michèle NESSI

Madame Françoise ROUMAT

Monsieur Philippe AUDENARD

c) Centre hospitalier spécialisé de la Savoie :

Madame Christiane BRUNET

Monsieur Yves HUSSON

Monsieur Georges DUBOIS

II – Présidents des CME :

a) Centre hospitalier Albertville-Moùtiers :

M. le docteur Jean-Paul BERARD

Mme le docteur Nora ZAROOUR-LOUX, suppléante.

b) Centre hospitalier de Chambéry :

M. le docteur Christian CARMAGNAC

c) Centre hospitalier spécialisé de la Savoie :

M. le docteur Laurent LABRUNE.

III – Représentant des pharmaciens : Néant.

Article 2 : La présidence du conseil d'administration du syndicat est assurée par Monsieur Yves HUSSON. La vice-présidence est assurée par Madame Françoise BOVIER-LAPIERRE.

Article 3 : Les membres du conseil d'administration du syndicat interhospitalier de Savoie sont désignés ou élus jusqu'au 22 juillet 2012 inclus, dans l'attente de la transformation du SIH, soit en communauté hospitalière de territoire, soit en groupement de coopération sanitaire, soit en groupement d'intérêt public, qui doit intervenir dans un délai de 3 ans à compter du 23 juillet 2009, conformément à l'article 23 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Toutefois, leur mandat prend fin si, avant l'expiration de la période précitée, ils cessent d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés ou élus.

Lorsqu'un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est pourvu dans le délai d'un mois à son remplacement. Dans ce cas, les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Article 4 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie.

Article 5 : Le Directeur de l'efficiences de l'offre de soins et la Déléguée territoriale départementale de la SAVOIE de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Denis MORIN

Arrêté ARS Rhône-Alpes n°2010-4382 et Conseil Général de la Drôme n°10 DS0783 du 16 décembre 2010

**Objet :** Transformation du service expérimental bi-départemental Drôme-Ardèche d'accompagnement médico-social pour adultes cérébrolésés (35 places) en un service d'accompagnement médico-social (SAMSAH) Drôme-Ardèche pour personnes cérébrolésées et pathologies frontières, avec extension de 3 places (soit 38 places)

**Article 1 :** l'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, à l'association ADAPT dont le siège social est situé à Pantin (93508) en vue de créer un service d'accompagnement médico-social (SAMSAH) bi-départemental Drôme-Ardèche pour personnes cérébrolésées (cérébrolésions d'origine traumatique ou vasculaire) et pathologies frontières. Ces pathologies frontières sont définies comme suit : affection neurologique invalidante de l'adulte (18-60 ans) (autres que accident vasculaire cérébral et traumatisé crânien), évolutives (ou pas) avec déficiences motrices, cognitives, comportementales, entraînant des situations de handicap et un retentissement sur la sphère socio-familiale et professionnelle.

La capacité du service est fixée à 35 places ainsi réparties :

- 27 places pour le département de la Drôme
- 8 places pour le département de l'Ardèche.

Cette capacité sera portée à 38 places en 2012 et se répartira comme suit :

- 30 places pour le département de la Drôme
- 8 places pour le département de l'Ardèche

**Article 2 :** A titre exceptionnel, pour l'année 2010, et ce dans l'attente d'un financement par le Département de la Drôme, celui de l'Ardèche ayant voté pour 2010 les crédits nécessaires, ce SAMSAH continuera à être entièrement financé sur crédits assurance maladie à l'instar du service expérimental et continuera à fonctionner avec une capacité de 35 places

Les Départements de l'Ardèche et de la Drôme s'engagent à financer, conformément à la réglementation, les dépenses d'accompagnement à la vie sociale ainsi que celles à caractère administratif relatives à ce service. Ce financement interviendra pour l'exercice budgétaire 2011, avec montée en charge sur les exercices 2011 et 2012, pour une capacité finale de 38 places au prorata du nombre de places respectives de chaque département (soit prise en charge du montant des dépenses d'une part pour la Drôme à hauteur de 27/35<sup>èmes</sup> jusqu'en 2012 puis 30/38<sup>èmes</sup> dès l'extension de capacité et d'autre part pour l'Ardèche à hauteur de 8/35<sup>èmes</sup> jusqu'en 2012 puis 8/38<sup>èmes</sup> dès l'extension de capacité).

**Article 3 :** cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 4 :** conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 5 :** la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14.

**Article 6 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et des Départements de l'Ardèche et de la Drôme selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 7 :**

Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Ligue pour l'Adaptation des Diminués Physiques au Travail, 48, avenue de la Libération – 26000 Valence

N°FINESS : 26 000 3397 - Code statut : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité Etablissement : N°FINESS : 26 000 8818

Code catégorie : 446 – service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)

Code discipline : 510 – accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Code fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire → 35 places dont 27 en Drôme, 8 en Ardèche

→ 38 places au 1<sup>er</sup> janvier 2012, dont 30 en Drôme et 8 en Ardèche - Code clientèle : 438

**Article 8 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et les Présidents des Conseils Généraux de l'Ardèche et de la Drôme, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

**Article 9 :** Madame la directrice de la direction du handicap et du grand âge et Messieurs les Présidents des Conseils Généraux de l'Ardèche et de la Drôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, de la Préfecture des départements de la Drôme et de l'Ardèche et au bulletin officiel des départements de l'Ardèche et de la Drôme.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Denis MORIN

Le président du conseil général de l'Ardèche,  
Pascal TERRASSE

Le président du conseil général de la Drôme,  
Didier GUILLAUME

Arrêté conjoint conseil général de la Savoie et ARS Rhône-Alpes n°2010-4391 du 16 décembre 2010

**Objet :** Extension de 35 places d'hébergement permanent plus 2 places d'hébergement temporaire à l'EHPAD de Novalaise  
N°finess : 730009818

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au CIAS de la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette pour l'extension de 28 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (au titre de l'exercice 2010 enveloppe anticipée 2012), 7 places d'hébergement permanent pour personnes âgées Alzheimer (au titre de l'exercice 2010 enveloppe 2010) et 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes (au titre de l'exercice 2010 enveloppe anticipée 2012). La capacité globale de l'établissement est portée à 61 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire.

**Article 2 :** Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N°FINESS : 730009768 CIAS du Lac d'Aiguebelette

Code statut : 17

Entité Etablissement :

N°FINESS : 730009818

Code catégorie : 200 (maison de retraite)

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite) capacité : 61 places

657 (accueil temporaire) capacité : 2 places

Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat) capacité : 63 places

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes) : 50 places

436 (personnes Alzheimer ou apparentées) : 13 places

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

**Article 8 :** Madame la directrice de la direction du handicap et du grand âge, madame la déléguée territoriale de Savoie, monsieur le Directeur général des services départementaux, monsieur le Directeur général adjoint des services à la population sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Savoie, au recueil des actes administratifs du Conseil général.

Pour le Président du Conseil Général,  
La vice présidente  
Rozen Hars

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice du handicap et grand âge,  
Muriel Le Jeune

---

Arrêté conjoint conseil général de la Savoie et Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n°2010-4392 du 16 décembre 2010

**Objet :** Extension de 22 places d'hébergement permanent à l'EHPAD d' Aigueblanche - N°finess : 730009719

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au CIAS du canton de Moutiers Tarentaise pour l'extension de 22 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (au titre de l'exercice 2010 enveloppe anticipée 2013) portant la capacité totale de l'établissement à 24 places.

**Article 2 :** Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N°FINESS : 730784295 CIAS du canton de Moutiers

Code statut : 17

Entité Etablissement :

N°FINESS : 730009719

Code catégorie : 200 (maison de retraite)

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite) capacité : 24 places

Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat) capacité : 24 places

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes) : 22 places

436 (personnes Alzheimer ou apparentées) : 2 places

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 : Madame la directrice de la direction du handicap et du grand âge, madame la déléguée territoriale de Savoie, monsieur le Directeur général des services départementaux, monsieur le Directeur général adjoint des services à la population sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Savoie, au recueil des actes administratifs du Conseil général.

Pour le Président du Conseil Général,  
La vice présidente  
Rozen Hars

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice du handicap et grand âge,  
Muriel Le Jeune

---

Arrêté conjoint conseil général de la Savoie et Agence Régionale de Santé Rhône- Alpes n°2010-4393 du 16 décembre 2010

Objet : Médicalisation de 12 places de logement foyer en places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes à l'EHPAD du Chatelard - N°finess : 73 0789906

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté en date du 30 septembre 2009 est abrogé.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Bauges pour la médicalisation de 10 places de logement foyer par extension de l'EHPAD Maurice Perrier (au titre de l'exercice 2009 enveloppe anticipée 2012).

Article 3 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Bauges pour la médicalisation de 2 places de logement foyer supplémentaires (au titre de l'exercice 2010 enveloppe anticipée 2011).

Article 4 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N°FINESS : 730789898 (CIAS des Bauges)

Code statut : 17

Entité Etablissement :

N°FINESS : 730789906

Code catégorie : 200 (maison de retraite)

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite) capacité : 38 places

Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat) capacité : 38 places

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes) : 38 places

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 : Madame la directrice de la direction du handicap et du grand âge, madame la déléguée territoriale de Savoie, monsieur le Directeur général des services départementaux, monsieur le Directeur général adjoint des services à la population sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Savoie, au recueil des actes administratifs du Conseil général.

Pour le Président du Conseil Général,  
La vice présidente  
Rozenn Hars

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice du handicap et grand âge,  
Muriel Le Jeune

---

Arrêté conjoint conseil général de la Savoie et Agence Régionale de Santé Rhône- Alpes n°2010-4395 du 16 décembre 2010

Objet : Extension de 3 places d'hébergement temporaire à l'EHPAD les Grillons à Aix les Bains - N°finess : 730001278

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Communal d'Action Sociale d' Aix les Bains pour l'extension de l'EHPAD les Grillons de 3 places d'hébergement temporaire dont 2 places pour personnes âgées dépendantes et 1 place pour personne Alzheimer, au titre de l'exercice 2010. La capacité totale est portée à 87 places : 84 places d'hébergement permanent, dont 23 places Alzheimer et 3 places d'hébergement temporaire dont 1 place Alzheimer.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :  
N°FINESS : 730784352 CCAS d'Aix les Bains  
Code statut : 17  
Entité Etablissement :  
N°FINESS : 730001278  
Code catégorie : 200 (maison de retraite)  
Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite) capacité : 84 places  
657 (accueil temporaire) capacité : 5 places  
Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat) : capacité : 87  
21 (accueil de jour) : 2 places  
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes) : 63 places  
436 (personnes Alzheimer ou apparentées) : 24 places  
701 (personnes âgées autonomes) : 2 places

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 : Madame la directrice de la direction du handicap et du grand âge, madame la déléguée territoriale de Savoie, monsieur le Directeur général des services départementaux, monsieur le Directeur général adjoint des services à la population sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Savoie, au recueil des actes administratifs du Conseil général.

Pour le Président du Conseil Général,  
La vice présidente  
Rozenn Hars

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice du handicap et grand âge,  
Muriel Le Jeune

---

Arrêté n°2011-3 du 4 janvier 2011

Objet : Désignation de représentants des usagers à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Régional Léon Bérard.

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Régional Léon Bérard, au titre de représentants des usagers, les personnes nommées ci-après, membres de la Ligue Nationale Contre le Cancer - Comité du Rhône (agrément national LNCC - agrément régional CISS-RA) :  
Mme Chantal CAUMEIL - LNCC - Comité du Rhône : Titulaire  
Mme Marie-Thérèse DI SERIO - LNCC - Comité du Rhône : Titulaire  
M. Denis AZOULAY - LNCC - Comité du Rhône : Suppléant  
Mme Marie-José THANH - LNCC - Comité du Rhône : Suppléante

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans, renouvelable, conformément à l'article R1112-85 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les procédures générales du contentieux administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'efficience de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Directeur général du Centre Régional Léon Bérard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-4 du 4 janvier 2011

Objet : Désignation de représentants des usagers à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de l'hôpital Renée Sabran (HCL).

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de l'hôpital Renée Sabran (HCL), au titre de représentants des usagers, les personnes nommées ci-après, membres d'une association agréée :  
Mme Claude BERNARD - Vaincre La Mucoviscidose (VLM) : Titulaire  
M. Jean-Claude CORUZZI - Association des Paralysés de France (APF) : Titulaire  
M. Alain LECLERC - Association Un Fauteuil à la Mer (CISS-PACA) : Suppléant

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans, renouvelable, conformément à l'article R1112-85 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les procédures générales du contentieux administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le directeur général des Hospices Civils de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-6 du 4 janvier 2011

Objet : Désignation de représentants des usagers à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du groupement hospitalier Est des Hospices Civils de Lyon.

Article 1 : La composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du groupement hospitalier Est des Hospices Civils de Lyon, au titre des représentants des usagers, est modifiée comme suit :  
M. Pierre BUCHOU - Association Bien Naître (agrément national CIANE) : Titulaire  
En remplacement de Mme Yannick BELLOT

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans, renouvelable, conformément à l'article R1112-85 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les procédures générales du contentieux administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'efficience de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Directeur général des Hospices Civils de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-8 du 4 janvier 2011

Objet : Désignation de représentants des usagers à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Groupe Hospitalier Mutualiste « Les Portes du Sud » à Vénissieux.

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Groupe Hospitalier Mutualiste « Les Portes du Sud » à Vénissieux, au titre de représentants des usagers, les personnes nommées ci-après, membres de la Fédération Nationale des Associations de Retraités Rhône-Alpes (agrément national FNAR - agrément régional CISS-RA) :

M. René BENZA - FNAR-RA : Titulaire

Mme Marcelle LAGRANGE - FNAR-RA : Suppléante

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans, renouvelable, conformément à l'article R1112-85 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les procédures générales du contentieux administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'efficience de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Directeur du Groupe Hospitalier Mutualiste « Les Portes du Sud » à Vénissieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-27 du 06 janvier 2011

Objet : Modification de l'arrêté n°2010/2027 du 26 août 2010 portant extension de 18 places de la capacité de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) de Meyzieu, à Meyzieu (erreur de n°FINESS de l'établissement) Association œuvre des villages d'enfants – OVE – Vaulx-en-velin

Article 1 : L'arrêté n°2010- 2027 du 26 août 2010 est abrogé suite à une erreur sur le n°FINESS de l'établissement.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à Monsieur le président de l'association Œuvre des Villages d'Enfants – 21 rue Marius Grosso, 69120 Vaulx-en-velin – pour l'extension de 18 places de l'ITEP de Meyzieu - 9 bis rue de la République, 69 330 Meyzieu - pour des adolescents de 12 à 20 ans présentant des troubles du comportement, portant la capacité globale à 30 places autorisées et financées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, réparties comme suit :

- 22 places de semi internat

- 8 places d'internat

Ces places sont financées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, au titre de l'enveloppe anticipée de crédit 2012 garantie dans la notification de l'enveloppe de crédits 2010.

Article 3 : L'autorisation globale de la structure est délivrée pour 15 ans à compter du 18 mai 2010. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Œuvre des Villages d'Enfants

N°FINESS de l'entité juridique : 69 079 343 5

Code statut : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : ITEP de Meyzieu

N°FINESS de l'établissement : 69 003 422 8

Code catégorie: 186 (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique)

Code discipline: 901 (éducation générale et soins spécialisé Enfants Handicapés)

Code fonctionnement : 17 (internat de semaine)

Code clientèle : 200 (troubles du caractère et du comportement)

Capacité en internat autorisée et financée : 8 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

Code catégorie : 186 (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique)

Code discipline : 901 (éducation générale et soins spécialisé Enfants Handicapés)

Code fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 200 (troubles du caractère et du comportement)

Capacité en semi internat autorisée et financée :

- 12 places de semi internat jusqu'au 31 décembre 2011
- 22 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

Capacité globale autorisée et financée :

- 12 places de semi internat jusqu'au 31 décembre 2011
- 30 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (22 places de semi internat et 8 places d'internat)

Nombre de places financées : 30 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

Nombre de places restant à financer : 2 places

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'Agence Régionale de Santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon.

Article 9 : Monsieur le délégué territorial du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice du handicap et du grand âge  
Muriel LE JEUNE -VIDALENC

---

Arrêté n°2011-171 du 10 janvier 2011

Objet : Désignation de représentants des usagers à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier Le Vinatier.

Article 1 : La composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier Le Vinatier, au titre des représentants des usagers, est renouvelée comme suit :

Mme Aleth HENRY - UNAFAM (agrément national) : Titulaire  
Mme Chantal CLERC - ADAPEI (agrément national UNAPEI) : Titulaire  
M. Ali KERKACHE - Association OSE (agrément national FNAP-Psy) : Suppléant  
Mme Lucile LONGRE - Association ICEBERGS (agrément national FNAP-Psy) : Suppléant

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans, renouvelable, conformément à l'article R1112-85 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les procédures générales du contentieux administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'efficience de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Directeur du centre hospitalier Le Vinatier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-308 du 19 janvier 2011

Objet : Autorisation des médecins libéraux à exercer à l'hôpital Saint-Antoine à Montmélián.

Article 1 : L'arrêté n° 73/08/103 du 28 août 2008 fixant la liste des médecins autorisés à exercer à l'hôpital Saint-Antoine à Montmélián est abrogé.

Article 2 : Sont autorisés à exercer à l'hôpital Saint-Antoine à Montmélián :

- Madame le docteur AMOUDRY Michèle
- Monsieur le docteur BLANC Gilles
- Monsieur le docteur BOUSSON Bruno
- Monsieur le docteur GOLOSETTI Michaël
- Monsieur le docteur GULLON Jacques
- Monsieur le docteur LAURENT Jean-Luc (médecin responsable de la coordination médicale)
- Monsieur le docteur LAVERRE François
- Monsieur le docteur RYBAKOWSKI Pascal
- Monsieur le docteur SERMOZ Pierre
- Madame le docteur VERDET-BECKER Valérie
- Madame le docteur VIRY Annie
- Monsieur le docteur VIRY Jacques

jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2011, dans l'attente d'une conversion de la structure en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Article 3 : Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins et la déléguée territoriale du département de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié sous pli recommandé au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et de la préfecture de la Savoie.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

---

Arrêté n°2011-359 du 26 janvier 2011

Objet : Autorisation de l'association « les amis de Beauvallon » à mettre en oeuvre temporairement les 10 places de semi-internat de l'ITEP de Montélimar sur le site de la ferme de Saint-Pol à La Bégude de Mazenc pendant la durée des travaux.

Article 1 : L'association « des amis de Beauvallon » est autorisée à mettre en oeuvre provisoirement les 10 places du semi-internat de l'ITEP de Montélimar sur le site de « la ferme de Saint-Pol » à La Bégude de Mazenc dans l'attente de la disponibilité des locaux de Montélimar.

Article 2 : L'association « des amis de Beauvallon » s'engage à transférer à Montélimar les 10 places de semi-internat dès que les travaux des locaux seront terminés, transfert qui devra avoir lieu au plus tard en septembre 2011.

Article 3 : cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité Juridique : 26 000 054 2 - Association "Les Amis de Beauvallon"  
Statut : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique  
Etablissement : 26 001 809 8 - Semi-internat de Montélimar  
Catégorie : 186 - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)  
Discipline : 901 - Education générale et soins spécialisés enfants handicapés  
Fonctionnement : 13 - Semi-internat de Montélimar → 10 places  
Clientèle : 200 - Troubles du caractère et du comportement  
Tarification : 05 - Préfet Dpt med-soc

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5: Madame la directrice de la direction du handicap et du grand âge et le délégué territorial du département de la Drôme de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé sous pli recommandé avec accusé de réception et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Denis MORIN

---

Arrêté n°2011-430 du 7 février 2011

Objet : Désignation de représentants des usagers à la commission centrale des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge des Hospices Civils de Lyon.

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission centrale des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge des Hospices Civils de Lyon, au titre de représentants des usagers, les personnes nommées ci-après, membres d'une association agréée :

Mme Bernadette DEVICTOR - CISS-RA : Titulaire  
M. François BLANCHARDON - CISS-RA : Titulaire  
M. Serge PELEGRIN - CISS-RA : Suppléant  
M. Michel SABOURET - CISS-RA : Suppléant

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans, renouvelable, conformément à l'article R1112-85 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les procédures générales du contentieux administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'efficiences de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Directeur général des Hospices Civils de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficiences de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

---

Arrêté n°2011-446 du 8 février 2011

**Objet :** Désignation de représentants des usagers à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Beaujeu.

**Article 1 :** Sont désignées pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Beaujeu, au titre de représentants des usagers, les personnes nommées ci-après, membres d'une association agréée :

Mme Thérèse DUPRAZ-BONSAY- FNAR : Titulaire  
Mme Raymonde CARETTE – FNAR : Titulaire  
Mme Danielle PINAT - CISS-RA : Suppléante

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans, renouvelable, conformément à l'article R1112-85 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les procédures générales du contentieux administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le Directeur de l'efficacité de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Directeur du centre hospitalier de Beaujeu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La directrice adjointe de l'efficacité de l'offre de soins,  
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-467 du 16 février 2011

**Objet :** Valorisation de l'activité pour le mois de décembre 2010 - N°FINESS : 070000096 - Etablissement : Hôpital de Moze

**Article 1 :** Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 est égal à :

|   |             |
|---|-------------|
|   | 84 286,86 € |
| Ce montant se décompose de la façon suivante :  |             |
| 1) la part tarifée à l'activité est égale à : 84 286,86 €, soit :                                 |             |
| au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :                | 73 704,21 € |
| au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :  | 0,00 €      |
| au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :                              | 0,00 €      |
| au titre des forfaits "dialyse" (D) :   | 0,00 €      |
| au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :                                | 0,00 €      |
| au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :  | 75,98 €     |
| au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :                             | 528,83 €    |
| au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :  | 9 977,84 €  |
| au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) : | 0,00 €      |
| au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :                                       | 0,00 €      |
| Sous-total tarification de la production médicale :   | 84 286,86 € |
| 2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 0,00 € , soit :                       |             |
| au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :                           | 0,00 €      |
| au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :                           | 0,00 €      |
| 3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 0,00 €                                  |             |

**Article 2 :** Le directeur de l'efficacité de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficacité de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-468 du 14 février 2011

**Objet :** Valorisation de l'activité pour le mois de décembre 2010.- N° FINESS 070002878 - Etablissement : centre hospitalier des Vals d'Ardèche

|  |                |
|--|----------------|
| <b>Article 1 :</b> Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 est égal à : | 1 777 985,28 € |
| Ce montant se décompose de la façon suivante :   |                |
| 1) la part tarifée à l'activité est égale à : 1 724 058,53 €, soit :   |                |
| au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :   | 1 431 302,68 € |
| au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :   | 0,00 €         |
| au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :   | 1 957,28 €     |
| au titre des forfaits "dialyse" (D) :  | 0,00 €         |

|   |                |
|---|----------------|
| au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :                                | 46 701,75 €    |
| au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :  | 0,00 €         |
| au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :                             | 4 841,27 €     |
| au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :  | 239 255,55 €   |
| au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) : | 0,00 €         |
| au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :                                       | 0,00 €         |
| Sous-total tarification de la production médicale :   | 1 724 058,53 € |
| 2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :35 610,67 € , soit :                  |                |
| au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :                           | 35 610,67 €    |
| au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :                           | 0,00 €         |
| 3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :  | 18 316,08 €    |

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

---

Arrêté n°2011-469 du 14 février 2011

Objet : Valorisation de l'activité pour le mois de décembre 2010.- N° FINESS : 070005566 - Etablissement : CH d'Ardèche méridionale

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 est égal à :

|   |                |
|---|----------------|
|   | 4 359 745,89 € |
| Ce montant se décompose de la façon suivante :  |                |
| 1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 4 181 309,33 €, soit :                             |                |
| au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :                | 2 813 026,24 € |
| au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :  | 0,00 €         |
| au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :                              | 5 654,17 €     |
| au titre des forfaits "dialyse" (D) :   | 0,00 €         |
| au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :                                | 110 896,02 €   |
| au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :  | 0,00 €         |
| au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :                             | 7 426,86 €     |
| au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :  | 1 109 041,20 € |
| au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) : | 0,00 €         |
| au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :                                       | 135 264,84 €   |
| Sous-total tarification de la production médicale :   | 4 181 309,33 € |
| 2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :162 261,00 € , soit :                 |                |
| au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :                           | 161 488,10 €   |
| au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :                           | 772,90 €       |
| 3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :  | 16 175,56 €    |

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

---

Arrêté n°2011-470 du 16 février 2011

Objet : Valorisation de l'activité pour le mois de décembre 2010 - N° FINESS : 070780358 - Etablissement : centre hospitalier d'Annonay

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 est égal à :

|  |                |
|--|----------------|
|  | 5 296 557,32 € |
| Ce montant se décompose de la façon suivante :                                     |                |
| 1°) la part tarifée à l'activité est égale à :5 090 483,27 €, soit :               |                |
| au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments : | 3 852 146,92 € |
| au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :                               | 0,00 €         |
| au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :               | 3 537,89 €     |
| au titre des forfaits "dialyse" (D) :  | 0,00 €         |

|   |                |
|---|----------------|
| au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :                                | 154 070,29 €   |
| au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :  | 0,00 €         |
| au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :                             | 25 413,64 €    |
| au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :  | 1 055 314,53 € |
| au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) : | 0,00 €         |
| au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :                                       | 0,00 €         |
| Sous-total tarification de la production médicale :   | 5 090 483,27 € |
| 2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 110 653,74 €                         | , soit :       |
| au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :                           | 110 653,74 €   |
| au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :                           | 0,00 €         |
| 3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :  | 77 383,31 €    |
| 4°) au titre de l'exercice 2009 : 18 037,00 €, soit :   |                |
| au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :                | 14 366,69 €    |
| au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :                           | 274,57 €       |
| au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :  | 3 395,74 €     |

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-474 du 14 mars 2011

Objet : Valorisation de l'activité du mois de janvier 2011 - N°FINISS : 260000104 - Etablissement : centre hospitalier de Die

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2011 est égal à : 285 072,65 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

|   |              |
|---|--------------|
| 1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 276 565,69 €, soit :                               |              |
| au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :                | 225 118,48 € |
| au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :  | 0,00 €       |
| au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :                              | 719,31 €     |
| au titre des forfaits "dialyse" (D) :   | 0,00 €       |
| au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :                                | 7 910,18 €   |
| au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :  | 0,00 €       |
| au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :                             | 635,02 €     |
| au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :  | 42 182,70 €  |
| au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) : | 0,00 €       |
| au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :                                       | 0,00 €       |
| Sous-total tarification de la production médicale :   | 276 565,69 € |
| 2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 7 021,65 €, soit :                   |              |
| au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :                           | 7 021,65 €   |
| au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :                           | 0,00 €       |
| 3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :  | 1 485,31 €   |

Article 2 : Le directeur de l'efficience et de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Arrêté 2011-534 du 14 février 2011

Objet : Modification de la Commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier d'Albertville-moutiers

Article 1 : La commission de l'activité libérale du centre hospitalier Albertville-Moûtiers est modifiée ainsi qu'il suit :

Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :

- Madame Sophie BIBAL
- Monsieur François CANTAMESSA

Un représentant de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes :

- Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ou son représentant

Un représentant des usagers :

- Madame Françoise BLANC

Pas de changement pour les autres membres.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, d'un recours :

- gracieux, auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 3 : Le Directeur de l'efficience de l'offre de soins, la Déléguée territoriale départementale de la SAVOIE de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur du centre hospitalier Albertville-Moûtiers, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et de la préfecture de la Savoie.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

---

Arrêté n°2011-539 du 15 février 2011

Objet : Modification de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du centre hospitalier Albertville-Moûtiers.

Article 1 : La commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du centre hospitalier Albertville Moûtiers, est modifiée ainsi qu'il suit :

Sont désignées en qualité de représentants des usagers :

- Madame Lydie REGAZZONI, confédération syndicale des familles, représentant titulaire
- Madame Françoise BLANC, comité départemental de la ligue nationale contre le cancer, représentant titulaire
- Madame Geneviève DUPRE, France Alzheimer Savoie, représentant suppléant
- un représentant des usagers suppléant non désigné.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur du centre hospitalier Albertville-Moûtiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures du Rhône et de la Savoie.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

---

Arrêté n°2011-591 du 24 février 2011

Objet : Approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Pour l'association des praticiens libéraux au service public hospitalier »

Article 1 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) dénommée « GCS Pour l'association des praticiens libéraux au service public hospitalier » est approuvée.

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire « GCS Pour l'association des praticiens libéraux au service public hospitalier » est un GCS de moyens qui a pour finalité de développer l'activité de ses membres et de faciliter les complémentarités publique-libérale de l'offre des soins médicale.

Ce GCS doit concourir à organiser les modalités de l'exercice libéral d'un praticien exerçant l'activité de cardiologie interventionnelle, concernant les actes portant sur les cardiopathies de l'adulte, à l'exclusion des actes électro physiologiques de rythmologie interventionnelle et les actes portant sur les cardiopathies de l'enfant et les cardiopathies congénitales (enfant et adulte).

Ce GCS aura également pour mission d'assurer la permanence des soins par la participation du praticien libéral.

Article 3 : Les membres constituant le groupement de coopération sanitaire « GCS Pour l'association des praticiens libéraux au service public hospitalier » sont :

- le Centre Hospitalier Fleyriat, 900 route de Paris BP401 01012 Bourg en Bresse,
- le Docteur Jean-Philippe Claudel, domicilié 11 allée des Verchères 69 300 Caluire et Cuire.

Article 4 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Pour l'association des praticiens libéraux au service public hospitalier » est conclue pour une durée illimitée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le délégué territorial départemental de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

---

Arrêté n°2011-605 du 28 février 2011

**Objet :** Fixation des prix de journée pour l'année 2011 de la MAS de l'Orée de sésame - FINESS : 73 001 069 1 – Etablissement médico-social.

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée de la MAS de l'Orée de Sésame est arrêté comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;

Internat : 272.42 €

Semi-internat : 231.56 €

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, sans préjudice de la campagne budgétaire 2010, le prix de journée provisoire de la MAS de l'Orée de Sésame sera de 238.01 € pour l'internat et de 202.31 € pour le semi-internat lesquels sont calculés sur la base reconductible 2010 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2010.

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de saxe 69427 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

**Article 6 :** Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes, Madame la déléguée territoriale de la Savoie et Monsieur le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
La déléguée territoriale,  
Anne BOUCHARLAT

Arrêté n°2011-628 du 14 mars 2011

**Objet :** Valorisation de l'activité du mois de janvier 2011 - N° FINESS : 260000021 - Etablissement : centre hospitalier de Valence

**Article 1 :** Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2011 est égal à :

8 446 406,75 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 7 328 559,84 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments : 6 405 696,45 €

au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) : 7 321,15 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) : 10 884,34 €

au titre des forfaits "dialyse" (D) : 0,00 €

au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) : 99 287,88 €

au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) : 0,00 €

au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) : 8 815,16 €

au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) : 796 554,86 €

au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) : 0,00 €

au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) : 0,00 €

Sous-total tarification de la production médicale : 7 328 559,84 €

2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 812 449,75 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO : 812 449,75 €

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD : 0,00 €

3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 305 397,16 €

**Article 2 :** Le directeur de l'efficacité et de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficacité de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-629 du 14 mars 2011

**Objet :** Valorisation de l'activité du mois de janvier 2011 - N° FINESS : 260000047 - Etablissement : centre hospitalier de Montélimar

**Article 1 :** Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2011 est égal à :

3 160 789,23 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

|   |                |
|---|----------------|
| 1) la part tarifée à l'activité est égale à : 2 780 175,96 €, soit :                              |                |
| au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :                | 2 352 951,19 € |
| au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :  | 0,00 €         |
| au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :                              | 6 196,94 €     |
| au titre des forfaits "dialyse" (D) :   | 0,00 €         |
| au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :                                | 36 576,98 €    |
| au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :  | 0,00 €         |
| au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :                             | 5 176,18 €     |
| au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :  | 255 312,86 €   |
| au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) : | 0,00 €         |
| au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :                                       | 123 961,81 €   |
| Sous-total tarification de la production médicale :   | 2 780 175,96 € |
| 2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 375 598,83 € soit :                   |                |
| au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :                           | 373 493,31 €   |
| au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :                           | 2 105,52 €     |
| 3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :   | 5 014,44 €     |

Article 2 : Le directeur de l'efficience et de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-630 du 14 mars 2011

Objet : Valorisation de l'activité du mois de janvier 2011 - N° FINESS : 260000054 - Etablissement : centre hospitalier de Crest

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2011 est égal à :

|   |              |
|---|--------------|
|   | 862 351,89 € |
| Ce montant se décompose de la façon suivante :  |              |
| 1) la part tarifée à l'activité est égale à : 840 973,89 €, soit :                                |              |
| au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :                | 388 084,51 € |
| au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :  | 0,00 €       |
| au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :                              | 3 072,23 €   |
| au titre des forfaits "dialyse" (D) :   | 0,00 €       |
| au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :                                | 10 594,78 €  |
| au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :  | 0,00 €       |
| au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :                             | 1 379,12 €   |
| au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :  | 54 113,99 €  |
| au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) : | 0,00 €       |
| au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :                                       | 383 729,26 € |
| Sous-total tarification de la production médicale :   | 840 973,89 € |
| 2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 10 785,96 € soit :                    |              |
| au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :                           | 0,00 €       |
| au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :                           | 10 785,96 €  |
| 3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :   | 10 592,04 €  |

Article 2 : Le directeur de l'efficience et de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-632 du 14 mars 2011

Objet : Valorisation de l'activité du mois de janvier 2011 - N° FINESS : 260000195 - Etablissement : Clinique pneumologie « Les Rieux »

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2011 est égal à :

|  |              |
|--|--------------|
|  | 158 349,11 € |
| Ce montant se décompose de la façon suivante :                                     |              |
| 1) la part tarifée à l'activité est égale à : 158 349,11 €, soit :                 |              |
| au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments : | 158 349,11 € |
| au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :                               | 0,00 €       |
| au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :               | 0,00 €       |
| au titre des forfaits "dialyse" (D) :  | 0,00 €       |
| au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :                 | 0,00 €       |
| au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :                                     | 0,00 €       |
| au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :              | 0,00 €       |

|   |             |
|---|-------------|
| au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :  | 0,00 €      |
| au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) : | 0,00 €      |
| au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :                                       | 0,00 €      |
| Sous-total tarification de la production médicale :   | 158 349,11€ |
| 2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 0,00 €, soit :                        |             |
| au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :                           | 0,00 €      |
| au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :                           | 0,00 €      |
| 3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :   | 0,00 €      |

Article 2 : Le directeur de l'efficience et de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-633 du 14 mars 2011

Objet : Valorisation de l'activité du mois de janvier 2011 - N°FINESS : 260016910 - Etablissement : Hôpital Drôme Nord

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2011 est égal à :

Ce montant se décompose de la façon suivante :

|   |                |
|---|----------------|
| 1) la part tarifée à l'activité est égale à : 3 996 620,10 €, soit :                              |                |
| au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :                | 3 577 506,26 € |
| au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :  | 0,00 €         |
| au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :                              | 8 194,67 €     |
| au titre des forfaits "dialyse" (D) :   | 0,00 €         |
| au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :                                | 35 855,69 €    |
| au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :  | 0,00 €         |
| au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :                             | 6 178,97 €     |
| au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :  | 368 884,51 €   |
| au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) : | 0,00 €         |
| au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :                                       | 0,00 €         |
| Sous-total tarification de la production médicale :   | 3 996 620,10 € |
| 2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 167 824,26 €, soit :                  |                |
| au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :                           | 167 824,26 €   |
| au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :                           | 0,00 €         |
| 3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :   | 95 311,74 €    |

Article 2 : Le directeur de l'efficience et de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-710 du 3 mars 2011

Objet : Autorisation de transfert d'une pharmacie d'officine dans le Rhône.

Article 1 : La licence prévue par l'article L.5125.4 du code de la santé publique est accordée sous le n° 69#001 323 pour le transfert de l'officine de pharmacie de madame Christine KUNTZBURGER situé 18 rue Francis de Pressensé 69520 Grigny pour un local sis : 17 rue Francis de Pressensé 69520 Grigny.

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an.

Article 3 : A compter du jour de la réalisation du transfert, la licence de création n°69#000397 du 7 octobre 1960 sera annulée et remplacée par le présent arrêté.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux, auprès de monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le Ministre chargé de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : le Directeur de l'efficience de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-772 du 4 mars 2011

**Objet :** Dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à l'EHPAD les Chênes à Portes-les-Valence pour l'année 2011

**Article 1 :** Pour l'année 2011, le montant de la dotation globale de financement à la charge de l'assurance maladie résultant de la section tarifaire « soins » et les tarifs soins journaliers applicables à l'EHPAD les Chênes à Portes-les-Valence sont fixés comme suit :

| Etablissement   | Dotation Globale | GIR 1-2 | GIR 3-4 | GIR 5-6 | Accueil de jour (AJ) ou Hébergement Temporaire (HT) |
|---|------------------|---------|---------|---------|---|
| N° FINESS : 260002019<br>EHPAD les Chênes<br>Portes-les-Valence<br>Convention tripartite signée le :<br>1 <sup>er</sup> janvier 2011<br>Caisse pivot : CPAM Valence | 1 092 418,22 €   | 36,09 € | 31,59 € | 27,52 € | 33,75 € (HT)<br>29,88 € (AJ)                        |

**Article 2 :** Le montant des crédits non reconductibles inclus dans la dotation globale de soins ci-dessus s'élève à :

| Etablissement   | Montant des crédits non reconductibles inclus dans la dotation 2011 |
|---|---|
| N° FINESS : 260002019<br>EHPAD les Chênes<br>Portes-les-Valence | 0,00 €  |

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :** Le directeur régional de l'Agence de la Santé de Rhône-Alpes et les gestionnaires de l'établissement visé à l'article 1, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Le délégué territorial et par délégation  
L'Inspectrice,  
Laetitia MOREL

Arrêté n°2011-812 du 8 mars 2011

**Objet :** Autorisation de transfert d'une pharmacie d'officine dans le Rhône.

**Article 1 :** La licence prévue par l'article L.5125.4 du code de la santé publique est accordée sous le n° 69#001 324 pour le transfert de l'officine de pharmacie de madame Anne SALORT situé 131 rue Challemeil Lacour 69008 Lyon pour un local sis : 228 route de Vienne 69008 Lyon.

**Article 2 :** Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an.

**Article 3 :** A compter du jour de la réalisation du transfert, la licence n° 69#001062 du 9 septembre 1983 sera annulée et remplacée par le présent arrêté.

**Article 4 :** Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux, auprès de monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le Ministre chargé de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon.

**Article 5 :** le Directeur de l'efficiencia de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficiencia de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ